



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cotisations

Question écrite n° 41154

Texte de la question

Mme Jacqueline Irlès attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur le recouvrement de cotisations sociales, notamment par l'URSSAF, pour les entreprises bénéficiant d'un dossier ACRE. Les services de la direction départementale du travail instruisent ces dossiers dans des délais relativement longs. C'est ainsi que, lorsque l'entrepreneur entame son activité, il est déjà poursuivi par l'URSSAF pour les premiers mois de cotisation, alors même que cet organisme a été informé de l'existence d'un dossier ACRE en cours d'instruction. Il s'ensuit inévitablement un effet de découragement du candidat à la création d'entreprises et des frais de poursuites et bancaires absolument inutiles. Aussi, elle lui demande quelles peuvent être les mesures pour trouver des solutions à ce problème.

Données clés

Auteur : [Mme Jacqueline Irlès](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41154

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2009, page 990

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)